

COMMUNE D'ALLENES-LES-MARAIS**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 8 OCTOBRE 2019**

Etaient présents : MM. MAYOR G. DEBRAUWER A. AERBEYDT M. VERSMESSEN P. RIGAUT B. GALAND R. MARCQ F. DELTOUR JP. TOMASELLA-GARNIER Ch. HAZELL N. BROUTIN F. MESTDAGH J. DAL MORO S. VANDAELE-MEQUIGNON C.

Procurations : MME BERNARD LIEVEN MJ. donne procuration à MR DEBRAUWER A.
MME HOCHART GILLES F. donne procuration à MR MAYOR G.
MME FEVRIER V. donne procuration à MME AERBEYDT M.

Absente excusée : MME DOURDENT L.

Absents non excusés : MME AMUSAN ROYER J. – MR PLATEL L. – MR POUILLE O.

Secrétaire de séance : Madame AERBEYT Martine

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ORDRE DU JOUR**1 – Décision budgétaire modificative – Investissement**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à des dépenses imprévues pour la réfection de l'éclairage de la salle Léo Lagrange, il est nécessaire d'affecter des crédits au compte 21318 « Autres bâtiments publics », opération 109 « Réfection salle Léo Lagrange ».

De ce fait, Monsieur le Maire propose les mutations de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

COMPTE 21318	Autres bâtiments publics	+ 12 500.00 €
OPERATION 109 COMPTE 020	Réfection salle Léo Lagrange Dépenses imprévues	- 12 500.00 €

Décision Budgétaire modificative adoptée à l'unanimité.

2 – Création d'un service ADS à Annoeullin pour instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Dans le cadre de fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle avec la Métropole Européenne de Lille prévue début 2020 et considérant que le Maire de chaque commune continue d'être le décisionnaire et le seul responsable juridique de la signature de l'acte, il a été nécessaire pour chaque collectivité de réfléchir à une nouvelle organisation pour la gestion de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

Après concertation, plusieurs communes ont décidé de regrouper les moyens d'instruction au sein du service déjà constitué sur le territoire et d'utiliser la forme juridique de l'Entente prévue par le code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé que la Commune d'ANNOEULLIN, qui dispose déjà d'un service instructeur assure ce service pour les Communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Deûle qui le souhaitent. Cette mesure apparaît la plus pertinente car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de structurer un service sur la base de l'expérience.

La concertation entre les communes a permis de déterminer le fonctionnement de la procédure d'instruction et le rôle de chacun, selon un mode opératoire décrit au sein de la présente convention d'entente annexée à la présente délibération.

La présente convention prendra effet à partir du 15 novembre 2019 pour notre Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention d'entente type annexée à la présente délibération pour régir le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attribution de chacun ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

La création du service ADS est adoptée à l'unanimité.

3 – Création d'un service commun d'éclairage public dans le cadre d'une entente

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle avec la Métropole Européenne de Lille prévue début 2020 et considérant la reprise de la compétence éclairage public par chaque commune.

Il est ainsi proposé que la Commune d'Annoeullin, qui disposera au 1^{er} janvier 2020 d'un service éclairage public, assure ce service pour les Communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Deûle qui le souhaitent. Cette mesure apparaît la plus pertinente car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de structurer un service sur la base de l'expérience.

La concertation entre les communes a permis de déterminer le fonctionnement et le rôle de chacun, selon un mode opératoire décrit au sein de la présente convention d'entente annexée à la présente délibération.

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'entente type annexée à la présente délibération pour régir le cadre d'intervention du service éclairage public et les responsabilités et attributions de chacun ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Cette création d'un service commun est adoptée à l'unanimité.

4 – Création d'un réseau des médiathèques dans le cadre d'une entente

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de Communes de la Haute Deûle avec la Métropole Européenne de Lille prévue début 2020 et considérant la reprise de la compétence réseau des médiathèques par chaque commune.

Il est ainsi proposé que la Commune d'Annoeullin assure ce service pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Deûle qui le souhaitent.

Cette mesure apparaît la plus pertinente car elle permet d'utiliser les compétences existantes et faire perdurer un service apprécié de la population.

La concertation entre les communes a permis de déterminer le fonctionnement et le rôle de chacun, selon un mode opératoire décrit au sein de la convention d'entente annexée à la présente délibération.

La présente convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-approuver la convention d'entente type annexée à la présente délibération pour régir le fonctionnement du réseau des médiathèques et les responsabilités et attributions de chacun.

-autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Cette création est adoptée à l'unanimité.

5 – Modification des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Monsieur le Maire rappelle que la fusion avec la Métropole Européenne de Lille prévue début 2020 aura des incidences sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la Haute Deûle pour le compte des communes et qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à une modification des compétences communautaires en fonction d'un calendrier adapté à l'objet de chaque compétence concernée tout en assurant la continuité de la mission de service public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter et approuver la modification des compétences de la Communauté de Communes de la Haute Deûle.

La modification est adoptée à l'unanimité.

6 – Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Deûle

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la modification et à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Deûle conformément aux dispositions de la délibération visant à redéfinir les compétences dans le cadre de la fusion avec la Métropole Européenne de Lille : à savoir que les articles 5, 6, 8-1, 8-2 et 8-4 des statuts seront modifiés tels que présentés aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer afin d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Haute Deûle joints en annexe.

La modification est adoptée à l'unanimité.

7 – Demande de subvention exceptionnelle APE

Monsieur le Maire expose que l'association des parents d'élèves ont sollicité une subvention pour pallier au manque à gagner suite à l'arrêté préfectoral interdisant leur lavage de voiture habituellement effectué par l'association dans le cadre d'une action d'autofinancement.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de 200€ correspondant au budget prévisionnel 2019 déposé au moment de la demande.

La subvention exceptionnelle est accordée à l'unanimité.

8 – Restauration scolaire : tarification des repas enfants et adultes à compter du 1^{er} novembre 2019

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à compter du **1^{er} novembre 2019** :

	Tarifs	Tarifs majorés de 30 %
Enfants domiciliés à Allennes les marais et dans la Communauté de Communes de la Haute Deûle	2.97 €	3.86 €
Enfants extérieurs à la Commune et à la Communauté de Communes de la Haute Deûle	4.90 €	6.37 €

La tarification des repas adultes s'établira comme suit :

	Tarif	Tarif majoré de 30 %
Adultes	3.97 €	5.16 €

La tarification est adoptée à l'unanimité.

9 – Indemnités des enseignants pour les classes de neige 2020

Suite à la fusion Communauté de Communes de la Haute Deûle/Métropole Européenne de Lille, l'organisation des classes de neige revient à la commune d'Allennes-les-Marais. Pour 2020, celles-ci auront lieu du 15 au 23 janvier 2020 au Chalet Les Cyclamens à Châtel. 98 élèves partiront accompagnés de 4 enseignants.

Rémunération au 1^{er} janvier 2019 :

Avantage en nature (source URSSAF)	3,62 € x 2 =	7,24 €
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales (art.2 de l'arrêté du 6 mai 1985)		4,57 €
Partie variable pour travaux supplémentaires $\frac{9,88 \times 230}{100}$		22,72 €
TOTAL		34,53 €

Cette indemnité est, en fait, limitée au versement d'une somme journalière de 27,29 €, les avantages en nature venant en déduction du montant global de l'indemnité :

$34,53 - 7,24 \text{ €} = 27,29 \text{ €}$ (article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985),

soit $27,29 \times 9 \text{ jours} = 245,61 \text{ €}$ bruts d'indemnité par enseignant.

Indemnités adoptées à l'unanimité.

10 – Questions diverses

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes de la Haute Deûle.

Membre du SIVOM du Grand Sud de Lille, Monsieur DEBRAUWER explique que l'aéroport de LESQUIN est repris par une société privée. L'objectif est de doubler le nombre de passagers annuel qui passeront par LESQUIN.

Un travail d'étude est en cours pour limiter les nuisances pour les riverains.

Fin de séance à 19h22.



Le Maire,

G.MAYOR

